



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 17844

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations de la Fédération des mutuelles de France sur le dossier des directives assurances européennes. Les présidents des mutuelles et unions des mutuelles de France demandent, en concertation avec l'Union européenne, que soient retirés de la liste des organismes soumis aux directives assurances les mutuelles dépendant du code de la mutualité française. Les directives assurances concernent exclusivement les entreprises d'assurances reposant sur le principe assurantiel de mono-activité absolument contraire aux missions de prévention, d'entraide et de solidarité définies par l'article 1er du code de la mutualité. La transposition des directives assurances européennes dans le code de la mutualité français modifierait fondamentalement la nature même de la mutualité. C'est la raison pour laquelle, la Fédération des mutuelles de France juge tout à fait possible de proposer à la commission de Bruxelles ce retrait. Par ailleurs la Fédération est favorable au vote par le Parlement européen du statut de la mutualité européenne, statut qui permettrait la coopération communautaire des mutuelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la Commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17844

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 1998, page 4215

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1249